

FORUM : PNUE

QUESTION : Comment aider les minorités et peuples autochtones à devenir des acteurs de la préservation et de la gestion (durable) de l'environnement ?

Réaffirmant la mise en place d'un Pacte international relatif aux droits civils et politiques des minorités daté de 1966 et de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques datant de 1991,

Réaffirmant également les mesures mises en place par un partenariat pour la protection de l'environnement entre le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et les peuples autochtones datant de 2012

Tenant compte de La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de 1992, rappelant de la nécessité des gouvernements à travailler en coopération avec leurs minorités et d'établir de vastes partenariats, afin de promouvoir un développement durable et de préserver l'environnement,

Soulignant l'objectif général de La deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2005-2014) adoptée par l'Assemblée générale dans sa Résolution A/RES/59/174 en 2004, de renforcer la coopération internationale pour résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les peuples autochtones dans de l'environnement, notamment la mise en œuvre de stratégies de gestion des écosystèmes garantissant la participation des peuples autochtones; la prise en compte des savoirs autochtones et locaux dans les études scientifiques,

Rappelant la recommandation de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) au PNUE datée de 2006, d'adopter les lignes directrices relatives aux peuples autochtones et de garantir la participation pleine et effective des peuples autochtones dans la formulation des présentes lignes directrices et de ses programmes et projets,

Remercie l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour son engagement dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages et de produits issus de ces espèces

1. *Engage à nouveau* de promouvoir la participation des organisations des peuples autochtones au sein des organes directeurs tels que le Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes et le Conseil d'administration et Forum ministériel mondial sur l'environnement, afin de donner la possibilité aux peuples autochtones de répondre aux problématiques qui les préoccupent,

2. *Soutient* en collaboration avec le Conseil de Sécurité, la mise en place d'une police légale locale à l'échelle des minorités, peuples autochtones, dans la lutte contre le braconnage, permettant l'intervention des peuples autochtones sur leurs territoires, les réserves naturelles qu'ils occupent,

3. *Encourage* la nomination d'un représentant par tribu à l'échelle régional pour faciliter la définition de nouvelles résolutions dans la lutte pour l'environnement au sein d'une instance, puis la mise en place d'un représentant par organisation dans le but d'instaurer une coopération entre les gouvernements et les peuples autochtones et de souligner leurs demandes et connaissance au niveau national,

4. *Invite* à la création de réserves naturelles afin de préserver et protéger la biodiversité, autour des peuples autochtones habitant la réserve en tenant compte de leurs droits et traditions mais aussi de leur connaissance du territoire de manière à favoriser la protection des terres et la coopération entre les gouvernements et peuples autochtones.

Décide de rester activement saisi de la question.